

Sophie Braquet  
A.E.P

Frédéric Courvoisier-Clément  
S.P.A.N.C

## 2013: informations et évolutions réglementaires

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Rappel : Contrôle SPANC et Permis de construire

Le Décret n°2012-274 du 28 février 2012 a apporté les corrections au régime des autorisations d'urbanisme pour permettre l'application de l'article 159 de la loi Grenelle 2 modifiant l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1er mars 2012, l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif est donc une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager.

Cette nouvelle disposition prévoit que, pour toutes les installations neuves ou à réhabiliter, le contrôle du SPANC devra être effectué **AVANT tout dépôt de Permis de construire ou d'aménager** et que le demandeur doit en justifier lors du dépôt de sa demande d'autorisation d'urbanisme. Après attribution du permis et réalisation des travaux, le SPANC réalisera le contrôle d'exécution et établira un document évaluant la conformité de l'installation. **Cette conformité est nécessaire dans le cadre de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).**

#### Rappel : contrôle lors des ventes d'immeubles et mise en conformité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, suite à la modification des articles L1331-11-1 du Code de la Santé Publique et L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est **obligatoire**, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, **de joindre au dossier de diagnostic technique immobilier, le rapport établi après le contrôle des installations d'assainissement non collectif**, prévu et détaillé par ce même Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce contrôle doit être daté de **moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente**. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, **l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an** après la signature de l'acte de vente. Or, depuis cette date, de nombreux acquéreurs, qui ont pourtant souvent négocié une remise sur le prix de l'immeuble afin de financer cette mise aux normes, ne se sont toujours pas engagés dans cette procédure.

Le règlement du SPANC a donc été modifié pour **ramener de 4 à 1 an la périodicité des Contrôles périodiques sur les habitations concernées par ces mises en conformité**, afin de pouvoir d'une part les suivre correctement et régulièrement, et d'autre part augmenter l'arsenal coercitif du SPANC, ce qui permettra d'inciter davantage les nouveaux propriétaires à respecter la réglementation.

ANNEE 2013

Informations et évolutions réglementaires



## Rappel : mise en place du service « Entretien » du SPANC

---

A partir du 1er janvier 2013, le SPANC sera en mesure de proposer à ses usagers un **service d'entretien** des dispositifs d'ANC. Ce service ne concernera que les installations conformes à la réglementation et sur lesquelles le SPANC aura validé techniquement et matériellement l'éligibilité.

Les usagers pourront faire le choix d'un **entretien de BASE**, limité à la vidange des ouvrages de prétraitement, ou d'un **entretien TOTAL** comprenant la surveillance et le nettoyage des dispositifs. Suite à une préconsultation, plus de 150 usagers se sont déjà déclarés intéressés par ces prestations.

## ADDUCTION D'EAU POTABLE

### Grenelle II : gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

---

La loi Grenelle II impose aux collectivités organisatrices de disposer pour fin 2013 d'un schéma de distribution d'eau potable comprenant un inventaire de leur patrimoine en rassemblant les données disponibles sur les caractéristiques des réseaux, et de définir un plan d'action pour réduire les pertes d'eau en réseaux de distribution lorsque celles-ci excèdent un seuil fixé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. La redevance prélèvement pourra être doublée si le schéma n'est pas mis en place.

Au vu de l'ampleur du travail, les schémas ne seront pas réalisés pour fin 2013.

la Communauté de Communes des crêtes pré ardennaises se propose de lancer en 2014 un groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur pour les communes et SIAEP de son territoire qui le souhaite. La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise souhaite proposer la même chose sur son propre territoire.

### Outil de la bonne gestion patrimoniale des réseaux : le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau

---

En application de *l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)*, tous les maires et présidents de services d'eau sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau (**R.P.Q.S**) dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport peut être saisi en ligne sur le portail <http://www.services.eaufrance.fr/>.

Plus d'informations sur <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/rpqs> ou auprès de l'Unité Gestion des Services de l'Eau, Aménagement Durable des Territoires de la DDT des Ardennes.

### Réforme des DT—DICT : Rappels et évolutions

---

#### Evolutions en 2013 :

- Un arrêté a été publié le 19 Février 2013 pour définir un règlement relatif à la certification obligatoire des prestataires qui interviennent pour géo référencer et détecter les réseaux. Lorsque des organismes certificateurs seront mis en place, nous ferons les démarches pour travailler en cohérence avec cette réglementation. A suivre. Cet arrêté met également à jour des fonctionnalités du site du guichet unique.

## La loi du 15 avril 2013 et l'interdiction des coupures d'eau

---

La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes réduit le champ d'application des coupures d'eau.

L'article 19 de la loi modifie l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles. Auparavant, les coupures d'eau étaient interdites à deux conditions cumulatives : la distribution d'eau devait concerner une résidence principale et l'utilisateur devait avoir bénéficié de l'aide du Fonds de Solidarité au Logement (FSL). Désormais, la seconde condition disparaît.

## Rappel des obligations des services d'eau en cas d'augmentation anormale des volumes consommés

---

Un décret n°2012-1078 du 24 Septembre 2012 a été pris pour l'application de la loi du 17 Mai 2011 évoquée dans la note réglementaire de l'année dernière.

Depuis le 1er Juillet 2013, les services d'eau sont obligés d'informer les abonnés qui ont consommé plus du double de la moyenne des années d'avant.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le

## Pour aller plus loin

---

Vous avez des questions concernant l'Eau Potable ou l'Assainissement ?  
N'hésitez pas à consulter les services de l'État et autres organismes compétents :

**ARS— Agence Régionale de Santé—Délégation Territoriale des Ardennes (ex DDASS)**

18 avenue François Mitterrand - 08013 Charleville-Mézières - Tél : 03 24 59 72 00 - Fax : 03 24 59 06 97

**DDT : Direction Départementale des Territoires (ex DDE et DDAF) :**

44 rue du Petit Bois - 08109 Charleville-Mézières - Tél - 03 51 16 50 00 - Fax : 03 24 37 51 17

**Agence de l'Eau Seine Normandie :**

Tél - 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

2 rue du Docteur Guérin - 60200 Compiègne

**Agence de l'Eau Rhin Meuse :**

Tél : 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85

Rozérieulles - B.P. 30019 57161 Moulins-Lès-Metz

**Syndicat du Sud-Est des Ardennes** : Tél : 03 24 71 61 91 Fax : 03 24 55 66 33 Site : [www.ballay-syndicat.com](http://www.ballay-syndicat.com)

**Sophie Braquet**, Responsable AEP : 03 24 71 59 91

**Frédéric Courvoisier-Clément**, Directeur SPANC : 03 24 71 59 89